

Politique sociale

tation fiscale de complément de revenu, ce qui supposait une certaine sélection et non plus une universalité d'application.

Nous avons instauré l'allocation du conjoint parce que nous étions conscients des difficultés que connaissaient de nombreux couples âgés qui ne touchaient plus de salaire et qui devaient subsister avec une seule pension. Ce faisant, nous avons créé une autre inéquité. Je ne me souviens pas que le député de Kingston et les Îles ait soulevé cela lorsque la Chambre était saisie de ce bill il y a deux ans et demi.

L'allocation du conjoint était destinée à répondre à un besoin pressant des époux. Elle n'a rien à voir avec un principe. Cette allocation n'est fondée sur aucun principe. L'allocation du conjoint a été conçue pour régler un problème pratique, ni plus ni moins. C'est le premier pas qui a été fait en vue de venir en aide à ceux qui sont âgés de 60 à 65 ans. En disant cela, j'expose l'objectif du présent gouvernement. L'objectif du gouvernement, que ce soit grâce à un revenu annuel garanti qui, nous le savons, ne sera pas accordé, ou grâce à un autre programme de supplément de revenu qui tôt ou tard sera adopté, le plus tôt sera le mieux, est d'aider tous les nécessiteux âgés de 60 à 65 ans.

Voilà pourquoi, quand on recommande le maintien de l'allocation du conjoint jusqu'à l'âge de 65 ans, je m'y oppose. On accumule ainsi les injustices à l'endroit d'autres personnes, souvent à l'endroit des femmes célibataires. Je veux parler par exemple de la sœur aînée qui garde ses parents et qui n'a pas d'emploi et ne pourra jamais en avoir à cause de son âge, même si elle n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans. C'est le mode de vie de notre société.

Nous devons respecter les femmes qui pourraient avoir été—avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans—mariées mais qui ne le sont plus par suite d'un divorce, du décès du conjoint, d'une séparation ou d'une autre raison, et qui ne répondent pas aux exigences inscrites dans la mesure proposant l'allocation du conjoint.

De plus, nous devons aider les personnes âgées de 60 à 65 ans. Un de mes collègues parlera du coût de cette aide. C'est le seul problème que nous éprouvions. Il est très facile d'exploiter les problèmes des gens en leur donnant de l'espoir. Cependant, le politicien a le devoir de choisir entre les ressources et les priorités, en essayant de garder un certain équilibre entre les deux et de répondre aux besoins des divers groupes de la population du pays. Voilà la tâche de tout gouvernement.

La deuxième priorité que je me suis fixée consiste à trouver une solution aux problèmes des personnes âgées de 60 à 65 ans. Ma première priorité est de trouver une solution au problème des familles monoparentales ou même des familles où on a les deux parents, lorsque ces personnes sont de la classe des gagne-petit et qu'ils ont des enfants. Ces gens-là ne sont pas admissibles aux programmes provinciaux de bien-être parce qu'ils travaillent ou parce qu'ils gagnent plus que le salaire minimal, mais il n'en demeure pas moins qu'ils ne

[Mlle Bégin.]

gagnent pas assez pour assurer leur subsistance. J'ai fait de cette question ma première priorité après avoir procédé à de nombreuses enquêtes auprès des divers groupes de notre société et auprès des fonctionnaires chargés de ces questions, ceux à qui la réforme sociale au Canada tient à cœur. J'ai essayé d'identifier les groupes les plus vulnérables du pays. Les fonds disponibles ne nous permettent pas d'aider tout le monde. Quels groupes devons-nous aider en premier lieu? Quels sont les problèmes les plus graves? On me dit que les personnes âgées appartiennent au second groupe. En fin d'après-midi, un de mes collègues expliquera les divers programmes destinés à leur procurer une allocation ou une pension ou à les faire bénéficier d'exemptions fiscales, et à les rendre donc un peu moins vulnérables.

Le second problème à notre époque d'incertitude économique consiste à redistribuer les fonds dans le cadre des programmes actuels de dépenses. Nous cherchons à découvrir quelles modifications nous pourrions apporter au régime fiscal afin de réduire l'écart entre les citoyens les plus démunis et les mieux nantis.

[Français]

Le problème concret que pose la loi sur l'allocation au conjoint se définit ainsi. Nous avons établi ce programme depuis deux ans et demi. Nous croyons que nous aurions pu, avec l'approbation du Parlement et de l'opinion publique, faire avancer le principe d'un programme de revenu annuel garanti. L'opposition a tout fait, je suis obligée de l'avouer, pour tuer toute possibilité de faire avancer l'idée d'un revenu annuel garanti dans le pays. Et je dois avouer que depuis six mois que je suis ministre, à travers la période des questions, régulièrement les députés de l'opposition auront remporté la palme parmi ceux qui auront sans cesse inquiété les Canadiens, prétendant que ce gouvernement dépensait trop dans les programmes sociaux, ce qui est évidemment faux. Le problème en ce moment est le suivant: 74,000 conjoints, habituellement des femmes, bénéficiaires de la pension de vieillesse, reçoivent aussi l'allocation au conjoint.

● (1602)

[Traduction]

Je viens de dire qu'environ 74,000 conjoints de moins de 65 ans ont reçu des pensions qui s'élèvent en moyenne à \$130.60 par mois, en 1977. On évalue à environ 200 par mois le nombre de personnes recevant des pensions au conjoint qui perdent ce droit.

Des voix: Quelle honte!

Mlle Bégin: C'est une réalité de la vie. Les honorables députés feraient mieux d'essayer de trouver une solution plutôt que de crier: «Quelle honte». Cela se fonde sur une loi adoptée par tous les partis et aucun d'entre eux n'a le courage de dire ce que l'on aurait dû faire pour corriger cette faiblesse.

Mlle MacDonald: Vous n'étiez pas au comité.